



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-006-2024-12

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2024-11-27-00013 - Arrêté 2024-DD94-392 portant désignation de Madame Axelle Fructus en tant que Directrice Générale par intérim de l'Institut le Val Mandé à Saint-Mandé (94165) (2 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2024-12-02-00011 - Arrêté n° DOS - 2024/5208 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par **??** l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR), sis 15 rue Louis Lejeune, 92120 MONTROUGE **??** (2 pages)

Page 6

IDF-2024-12-02-00009 - Arrêté n°DOS - 2024/5201 portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine CLIPP Galilée **??** Monsieur le Professeur François LEMONNIER **??** Hôpital Henri Mondor **??** (3 pages)

Page 9

IDF-2024-12-02-00010 - Arrêté n°DOS-2024-5199 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine Hépatologie, maladies chroniques du foie et hépatites virales **??** Monsieur le Professeur Tarik ASSELAH **??** Hôpital Beaujon **????** (3 pages)

Page 13

## **Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Territoires - Parcours de soins**

IDF-2024-12-02-00008 - Arrêté n°2024-017 portant modification de l'arrêté n°2024-009 du 9 avril 2024 **??** fixant la composition du conseil de surveillance **??** de l'Etablissement Public de Santé Ville-Evrard (3 pages)

Page 17

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole**

IDF-2024-12-03-00008 - accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL FOUCHER sur la commune de Villeconin (3 pages)

Page 21

IDF-2024-12-03-00009 - accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Sylvain Barbery sur les communes de Corbreuse et merobert (3 pages)

Page 25

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-27-00013

Arrêté 2024-DD94-392 portant désignation de  
Madame Axelle Fructus en tant que Directrice  
Générale par intérim de l'Institut le Val Mandé à  
Saint-Mandé (94165)

**Arrêté n°2024 - DD94 – 392  
portant désignation de Madame Axelle FRUCTUS  
en tant que Directrice Générale par intérim de l'Institut Le Val Mandé  
situé au 7 rue Mongenot SAINT MANDE (94165)**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- Vu Le Code de la Santé Publique ;
- Vu La loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu Le décret du 01 avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu L'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.
- Vu Le décret n° 2018- 255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- Vu L'arrêté 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- Vu Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

- Vu L'arrêté du 29 avril 2024 n°DS-2024/046 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Directeur de la Délégation Départementale du Val-de-Marne ;
- Vu La vacance de poste de Directeur Général de l'Institut du Val Mandé à compter du 1er janvier 2025 ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Axelle FRUCTUS, Directrice Adjointe en charge des affaires générales et juridiques de territoire aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne, est désignée Directrice Générale par intérim de l'Institut le Val Mandé, à compter du 03 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Madame Axelle FRUCTUS percevra, durant la période d'intérim l'indemnité forfaitaire mensuelle qui sera calculée conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé ainsi que par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé .

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur départemental du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 27 novembre 2024

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,  
Le Directeur  
de la Délégation Départementale  
du Val-de-Marne

*Signé*

Eric VECHARD

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-02-00011

Arrêté n° DOS - 2024/5208 portant autorisation  
de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale exploité par  
l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de  
Radioprotection (ASNR), sis 15 rue Louis Lejeune,  
92120 MONTROUGE

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **Arrêté n° DOS-2024-5208**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR), sis 15 rue Louis Lejeune, 92120 MONTROUGE**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le Code de la santé publique, notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2024/3694 du 18 septembre 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire « IRSN », sis 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES ;

**CONSIDÉRANT** Le courrier du 23 septembre 2024 adressé par Madame Céline BAILLON, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), sis 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, visant à prendre en compte :

- La modification des conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale et d'anthroporadiométrie (LBMA) de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, dans le contexte de la fusion de l'IRSN et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en une nouvelle autorité administrative indépendante unique, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** La fusion projetée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en une nouvelle autorité dénommée Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), en vertu de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire ;

**CONSIDÉRANT** Le fait que cette fusion entraînera la reprise des activités et du personnel de l'actuel IRSN par la nouvelle ASNR et n'impactera pas la continuité des missions qui lui sont affectées ;

**CONSIDÉRANT** L'attestation d'accréditation délivrée par le COFRAC n°8-1884 Rév9 à effet au 12 août 2024 ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le laboratoire de biologie médicale exploité par l'**Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR)** sis 15 rue Louis Lejeune 92120 MONTRouGE, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **92 004 384 1**, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-69 sur le site unique ci-dessous :

1. Le laboratoire de biologie médicale et d'anthroporadiométrie (LBMA)  
31 rue de l'Ecluse – BP 40035 – 78116 LE VESINET  
Pratiquant les activités de radiotoxicologie et dosimétrie biologique  
N° FINESS ET en catégorie 612 : 78 002 370 1

La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est inchangée :

- Madame Céline BAILLON, pharmacien, biologiste responsable
- Madame Isabelle LANOIS, médecin, biologiste médical

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'arrêté n° DOS-2024/3694 du 18 septembre 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire « IRSN », sis 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, est abrogé à compter de la réalisation effective de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation



Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur  
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de  
Soins

Le 02/12/2024 à 21:13

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-02-00009

Arrêté n°DOS - 2024/5201 portant modification  
de l'autorisation de lieu de recherches  
impliquant la personne humaine CLIPP Galilée  
Monsieur le Professeur François LEMONNIER  
Hôpital Henri Mondor

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS – 2024/5201**

**portant modification de l'autorisation**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de modification de l'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « CLIPP Galilée » sur le site de l'Hôpital Henri Mondor – 94010 CRETEIL Cedex.  
La modification est relative à la prise de responsabilité du lieu de recherche par le Professeur François LEMONNIER depuis le 12 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 26 novembre 2024 est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
CLIPP Galilée

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur le Professeur François LEMONNIER

Adresse complète :  
Hôpital Henri Mondor  
1, Rue Gustave Eiffel, 94010  
CRETEIL Cedex.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine comprend des locaux situés au 8<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal (bâtiment H), ainsi qu'un local d'archivage situé dans la Galerie Basse de l'hôpital. Ces locaux d'une superficie totale de 260 m<sup>2</sup> sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du 24H/24 et 7j/7.

Les recherches réalisées chez les volontaires malades adultes, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation,

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-02-00010

Arrêté n°DOS-2024-5199 portant  
renouvellement d'autorisation de lieu de  
recherches impliquant la personne humaine  
Hépatologie, maladies chroniques du foie et  
hépatites virales

Monsieur le Professeur Tarik ASSELAH  
Hôpital Beaujon

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2024-5199**

**portant renouvellement d'autorisation**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Hépatologie, maladies chroniques du foie et hépatites virales » sur le site de l'Hôpital Beaujon – 92110 Clichy ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 29 novembre 2024, à l'issue de l'enquête du médecin et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
Hépatologie, maladies chroniques du foie et hépatites virales

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur le Professeur Tarik ASSELAH

Adresse complète :  
Hôpital Beaujon  
100, boulevard du Général Leclerc  
92110 Clichy

**ARTICLE 2<sup>e</sup>:** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au :

- rez-de-chaussée du Pavillon Abrami ;
- 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> étages du bâtiment Nicolas Beaujon.

Ces locaux d'une superficie totale de 500 m<sup>2</sup> sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu de recherche fonctionne du lundi au vendredi de 8h30-17h30.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou les enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.  
Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation,

Agence Régionale de Santé - Délégation  
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2024-12-02-00008

Arrêté n°2024-017 portant modification de  
l'arrêté n°2024-009 du 9 avril 2024  
fixant la composition du conseil de surveillance  
de l'Etablissement Public de Santé Ville-Evrard

**ARRETE n°2024-017**  
**portant modification de l'arrêté n°2024-009 du 9 avril 2024**  
**fixant la composition du conseil de surveillance**  
**de l'Etablissement Public de Santé Ville-Evrard**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU l'arrêté N° DS 103/2024 du 10 juin 2024 de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU l'arrêté n°2023-011 du 5 décembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard ;
- VU le courriel de l'EPS de ville Evrard en date du 26/11/2024 suite à l'élection des membres représentants la Commission Médicale d'Etablissement au Conseil de surveillance.
- VU le résultat du scrutin de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 25/11/2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'établissement public de santé Ville-Evrard (202, avenue Jean Jaurès 93332 Neuilly sur Marne Cedex) est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de quinze membres.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard, telle que fixée par l'arrêté n° 2023-011 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 5 décembre 2023 est modifiée comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Dr Marie-Christine BEAUCOUSIN (cheffe du pôle 93G01 et 93G02) et Dr Ligia GORINI, (cheffe du pôle 93I02), représentant la commission médicale d'établissement.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023-011 demeurent inchangées. La composition complète du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard tenant compte de ces modifications est rappelée en annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 02/12/2024

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale  
de Seine-Saint-Denis

**Signé**

Sylvaine GAULARD

## ANNEXE DE L'ARRETE n° 2024-017

### Composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard à Neuilly-sur-Marne

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Zartoshte BAKHTIARI**, maire de Neuilly-sur-Marne, commune siège de l'établissement principal ;
- **M. Laurent RUSSIER et M. Rolin CRANOLY**, représentant la Métropole du Grand Paris ;
- **Mme Magalie THIBault**, représentant le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et **M. Pierre LAPORTE**, représentant le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

#### 2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Isabelle WOLFF BERTOLINO**, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- **Dr Marie-Christine BEAUCOUSIN** (cheffe du pôle 93G01 et 93G02) et **Dr Ligia GORINI**, (cheffe du pôle 93I02), représentant la commission médicale d'établissement ;
- **M. Thierry LEGRAND** (CGT) et **M. Christophe LEMARCHAND** (SUD), représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. Maxence DELAPORTE** (Habitat Logement) et **M. Gérard PERRIER** (CDCA), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- **M. Jean-Paul LE BRONNEC** (UNAFAM 93), et **Mme Aline SALANIER** (UDAF 93) représentants des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **Madame Corinne DOMINGUEZ**, Ostéopathe à Neuilly-Plaisance, trésorière de la CPTS Marne-Plaisance, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-12-03-00008

accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL FOUCHER sur la commune de Villeconin



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

EARL Foucher  
10 Route de Souzy  
91580 Villeconin

Évry-Courcouronnes, le 10 juin 2024

**Affaire suivie par : SEA**

**Ref** : 91 24-27

**AR n°** :

**Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-27**

Monsieur,

En date du **30/05/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **13 ha 63 a 20 ca** de terres agricoles situées sur la commune de VILLECONIN (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **30/05/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de VILLECONIN où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **30/09/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de VILLECONIN .

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. :01 60 76 34 17  
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

***Signé***

Roland RODDE

## Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
VILLECONIN	ZE 01	6,055	FOUCHER Jean-Marc
VILLECONIN	ZK 35	1,997	FOUCHER Jean-Marc
VILLECONIN	ZL 08	5,58	FOUCHER Jean-Marc
<b>TOTAL (ha)</b>		<b>13,6320</b>	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-12-03-00009

accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
Sylvain Barbery sur les communes de Corbreuse  
et merobert



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

BARBERY Sylvain  
43 rue d'Etampes  
91 410 CORBREUSE

Évry-Courcouronnes, le 28 mai 2024

**Affaire suivie par : SEA**

**Ref** : 91 24-26

**AR n°** :

**Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-26**

Monsieur,

En date du **16/05/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **31 ha 66 a 85 ca** de terres agricoles situées sur les communes de CORBREUSE & MEROBERT (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **16/05/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de CORBREUSE & MEROBERT où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **16/09/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de CORBREUSE & MEROBERT .

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. :01 60 76 34 17  
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

***Signé***

Roland RODDE

## Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
CORBREUSE	B 647	0,258	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	B 649	0,073	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	S 043	0,687	consorts JOUET
CORBREUSE	S 051	0,386	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	S 052	0,12	MACAULT
CORBREUSE	S 053	0,368	consorts JOUET
CORBREUSE	S 081	1,917	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	S 104	0,651	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	U 009	0,517	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	U 013	2,33	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	U 014	3,006	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	U 015	3,421	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	U 025	1,398	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	U 026	3,48	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	U 038	2,062	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	U 044	0,2449	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	X 101	1,539	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	Y 049	1,532	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	Y 062	0,458	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	Y 069	0,951	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	Y133	0,3191	consorts LE HETET
CORBREUSE	Z 011	1,377	consorts BOURDEAU
CORBREUSE	Z 015	2,995	consorts BOURDEAU
MEROBERT	ZI 067	1,5785	consorts BOURDEAU
<b>TOTAL (ha)</b>		<b>31,6685</b>	